



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

Berser
Levraut

ID : 063-256300187-20260223-2026_02_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
23/02/2026

Délibération
n° 2026-02-08

L'an deux mil vingt-six, le 23 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : FONCIER – Achat de la parcelle B 243 à SAYAT

Monsieur le Président rappelle aux délégués que, dans le cadre de la DUP d'Argnat, le SMEA de la Basse Limagne peut acquérir les parcelles se trouvant dans le PPR du captage.

Madame MARTIN BONJEAN Marie Antoinette vient de donner son accord pour céder la parcelle B 243 (1 785 m²) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 431,04€.

Date de convocation :
09/02/2026

Nombre de membres
en exercice : 90
Nombre de membres
présents : 51
Nombre de suffrages
exprimés : 56

VOTE :
Pour : 56
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON



DELIBERATION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'achat de la parcelle B 243 (1 785m²) au prix de 431,04 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de Riom pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**

